



EHESP

**DECISION RELATIVE A L'ADAPTATION DES MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2019/2020 EN RAISON DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE**

LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES EN SANTÉ PUBLIQUE,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'École des Hautes Études en Santé Publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, modifiée,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié

Considérant que par son article 4, la loi du 23 mars 2020, entrée en vigueur le 24 mars 2020, a déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de 2 mois,

Considérant que, par délibérations n° 25/2019 du 11 juillet 2019 et n° 37/2019 du 11 octobre 2019, le Conseil d'administration de l'EHESP a approuvé les Modalités de Contrôle des Connaissances pour l'année universitaire 2019/2020,

Considérant qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire, l'EHESP ne peut plus accueillir en présentiel ses usagers de sorte que les modalités initialement retenues pour le contrôle des connaissances ne peuvent être mises en œuvre dans les conditions prévues et doivent faire l'objet d'une adaptation tant en ce qui concerne leur contenu, leur nombre et leurs conditions d'organisation,

Considérant qu'en égard au calendrier des examens et aux contraintes d'organisation desdits examens, les Modalités de Contrôle des Connaissances du master 1 Sciences Sociales et Management de la Mention Santé Publique ont été adaptées par décision n° EUS/01/2020/DIR du 16 avril 2020,

Considérant qu'il y a également lieu de modifier, pour les autres formations dispensées par l'EHESP, les Modalités de Contrôle des Connaissances telles que définies initialement, selon le tableau annexé à la présente décision,

Considérant que ces modifications seront portées à la connaissance des étudiants au moins 2 semaines avant la date prévue pour la mise en œuvre desdites modalités,

Considérant qu'à cet effet, les Modalités de Contrôle des Connaissances seront portées à la connaissance des étudiants, de manière générale, sur l'espace REAL de l'EHESP et, par mail, par les responsables de formations,

Considérant que l'approbation des Modalités de Contrôle des Connaissances relève de la compétence du Conseil d'administration, sur avis du Conseil des Formations,

Considérant que ces deux organes collégiaux ne peuvent délibérer, y compris de manière dématérialisée, dans des délais compatibles avec la continuité de service dès lors, d'une part, qu'ils sont constitués, pour une part non négligeable de leurs membres, par des personnes qui exercent des fonctions dans le milieu de la santé et de la santé publique qui les placent en situation de participer directement à la gestion de la situation d'urgence sanitaire et, d'autre part, que compte tenu des délais de convocation, l'adaptation des Modalités de Contrôle des Connaissances n'aurait pas pu être effective dans des délais compatibles avec l'information normalement due aux étudiants,

Considérant qu'il y a donc lieu, en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020, de prendre les mesures nécessaires pour adapter les Modalités de Contrôle des Connaissances pour l'année universitaire 2019/2020, par décision du Directeur de l'EHESP,

DECIDE

Article 1 : Les Modalités de Contrôle des Connaissances pour l'année universitaire 2019/2020 ressortent des tableaux annexés à la présente décision.

Article 2 : Les Modalités de Contrôle des Connaissances approuvées par délibérations n° 25/2019 du 11 juillet 2019 et n° 37/2019 du 11 octobre 2019 sont abrogées en tant qu'elles sont contraires à celles qui figurent dans les tableaux annexés à la présente décision.

Article 3 : Les Modalités de Contrôle des Connaissances adoptées par la présente décision seront portées à la connaissance des étudiants inscrits par mail et sur l'espace REAL.

Article 4 : La présente décision entre en vigueur immédiatement.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EHESP.

Rennes, le 22 avril 2020